

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023.122

Séance du **DIX-HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 12 décembre 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

18 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, BERTRAND, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET

4 pouvoirs :

Christine MOUCHET à Véronique FENEUL, Martine GAUD-DAVIET à Dominique JOLIVET, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Yohann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

5 absents :

Mme FRIES CHATAGNAT (excusée), Mme PAILLASSON et MM. ALPSTEG, RIBOURDOUILLE et RICHARD

OBJET : Lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (EnR) – Définition des modalités de concertation

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu la délibération du 30 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Plan climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

2023.122

VU la délibération du 07 décembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Schéma Directeur de l'Energie (SDE) ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

Considérant qu'en application de l'article L141-5-3 II 3° du code de l'énergie, il convient de définir les modalités de concertation relative à la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (EnR) ;

Exposé

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, précisant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à la mise en place de zones stratégiques d'accélération de production des énergies renouvelables (APER), fait de la planification territoriale des énergies renouvelables (EnR) une priorité.

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

A l'échelle de la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons, il a été décidé de mutualiser les études permettant d'élaborer les zones d'accélération des EnR. Dans ce cadre, Annemasse – Les Voirons agglomération a mandaté le bureau d'étude ALTEREO.

Dans le cadre de cette démarche, il convient d'engager une procédure de concertation, en application de l'article L141-5-3 II 3° du code de l'énergie. Les modalités de concertation sont déterminées librement par les communes. Les mesures suivantes sont proposées :

- Mettre le dossier de définition des zones d'accélération des EnR à disposition du public, en Mairie, en continu (aux jours et heures habituels d'ouverture),
- Mettre à disposition du public un registre de recueil des avis et observations, en Mairie, en continu (aux jours et heures habituels d'ouverture),
- Créer, sur le site internet de la commune, une rubrique dédiée à la procédure de définition des zones d'accélération des EnR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : ENGAGE la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (EnR) ;

2023.122

ARTICLE 2 : ENGAGE une concertation avec le public, pendant toute la durée de la démarche, selon les modalités exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 22 décembre 2023
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 26/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.